

Fédération
Française **Roller
& Skateboard**



Règlement Financier des compétitions RINK HOCKEY

Voté en Conseil d'administration
le 23 juin 2018

2. Rink Hockey

2.1 Frais de participation des équipes – généralités et cas particuliers

Toutes les équipes participant à une compétition nationale officielle supporteront les frais de transport, d'hébergement, de restauration de toute leur délégation.

2.1.1 CAS PARTICULIER : RENCONTRE « ANNULÉE »

L'équipe se déplaçant et ne pouvant disputer la rencontre par la faute de l'équipe « recevante », percevra de celle-ci le remboursement de ses frais de voyage jusqu'à concurrence du tarif S.N.C.F. (2^{ème} classe).

2.1.2 CAS PARTICULIER : INTERRUPTION OU REPORT D'UNE RENCONTRE POUR PISTE IMPRATICABLE

Si une rencontre ne pouvait se disputer pour cause de piste impraticable (humidité, panne d'éclairage, etc.) ou devait être interrompue pour les mêmes motifs (voir article 7 des règles du jeu), les conditions financières seront les suivantes :

2.1. Dans le cas où la rencontre est disputée le lendemain, le club recevant prendra à sa charge l'hébergement du ou des arbitres (+ 1 repas), l'indemnité d'arbitrage et pour le club visiteur (nuit + petit déjeuner + 1 repas) dans la limite de 12 personnes « maximum

Si les arbitres se sont déplacés pour la rencontre initialement prévue, car le report n'a pas été confirmé suffisamment tôt, les frais d'arbitrage, indemnité comprise, de cette rencontre seront remboursés conformément au règlement.

S'il était fait appel à un autre arbitre que celui désigné initialement, ses frais et l'indemnité d'arbitrage seront à la charge EXCLUSIVE du club recevant.

2.2. Dans le cas où la rencontre est reportée à une date ultérieure, les frais de déplacement, restauration (1 repas), indemnité d'arbitrage et le cas échéant les frais d'hébergement du ou des arbitres et de l'équipe adverse (pour 12 personnes « maximum ») seront à la charge du club recevant, et sur présentation des justificatifs.

Toutefois, les frais de déplacement, seront plafonnés au tarif SNCF 2^{ème} classe, aller-retour, et le prix du repas ou de l'hébergement ne pourra excéder le tarif admis par la CSRH/FFRS.

Si les arbitres se sont déplacés pour la rencontre initialement prévue, car le report n'a pas été confirmé suffisamment tôt, les frais d'arbitrage, indemnité comprise, de cette rencontre seront remboursés conformément au règlement.

2.3. Toutefois, pour le championnat de N3 et/ou les tournois nationaux officiels, la CSRH/FFRS pourra apporter des modulations aux conditions financières ci-dessus.

2.1.3 LITIGES

En cas de litige financier avec une équipe, le club recevant ou l'organisateur devra en informer la CSRH/FFRS dans un délai maximum de 8 jours après le match ou le tournoi. Passé ce délai, le litige ne sera plus recevable. Dans les cas particuliers ci-dessus, la commission de discipline FFRS pourra aggraver cette sanction et ceci eu égard au préjudice causé.

2.2 Frais d'organisation

L'organisateur ou club « recevant » supportera en totalité les frais afférents à l'organisation de toute compétition nationale officielle (affiches, location de salle, convocations, secrétariat de l'organisation, logistique de la rencontre, eau en quantité suffisante pour les joueurs (au minimum un pack de 6 x 1,5 litre par équipe), communication des résultats, etc.)

Dans le cas où les équipes, les arbitres désignés ou les délégués de la CSRH/FFRS se déplaceraient par voie ferroviaire ou aérienne, l'organisateur devra prévoir de les accueillir à la gare (SNCF, RER, METRO, TRAM) ou de l'aérogare la plus proche du site de la compétition et de les véhiculer jusqu'à la piste et/ou lieu d'hébergement. Si la distance entre la gare (SNCF, RER, METRO, TRAM) ou aérogare et le lieu de la compétition est supérieure à 30 km, l'organisateur n'est pas tenu de les véhiculer.

Dans le cas où les équipes se déplaceraient en autocar, si ce dernier n'est pas sur le lieu de la compétition car avec une autre équipe sur un autre lieu ou s'il est immobilisé par des contraintes d'amplitudes horaires, le club recevant devra véhiculer les délégations (16 personnes maximum) jusqu'à la piste et/ou lieu d'hébergement (proposé par l'organisateur et à tarif « concurrentiel »).

Toutefois, si les clubs n'ont pas prévenu l'organisateur, au moins 8 jours à l'avance, du jour et heure de leur arrivée et départ ou des contraintes liées à un déplacement en train ou avion ou autocar, celui-ci ne pourra être contraint de véhiculer les équipes entre la salle et l'hôtel.

Les équipes (arbitres inclus), les délégués ne pourront facturer à l'organisateur des frais de transport entre la gare et la piste et/ou lieu d'hébergement (taxi ou autre moyen de locomotion) qu'après avoir eu son accord et ceci dans le cas où ce dernier ne pourrait assurer ce transport.

2.3 Barème des frais de déplacement

Le barème et les modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des arbitres, des superviseurs et des délégués de la CSRH/FFRS sont fixés chaque année par la CSRH/FFRS.

Le transport officiel est le train 2^{ème} classe. Le remboursement se fera exclusivement sur présentation des justificatifs (billets de train). Le lieu de départ pris en compte par la CSRH/FFRS est celui de la résidence principale du demandeur. Les devis de transport fournis par une agence de voyage ou la SNCF ne sont pas admis comme justificatifs.

Cependant et dans un rayon de 400 km maximum à partir du lieu de résidence principale, un arbitre, un superviseur ou un délégué de la CSRH/FFRS, qui le désire, pourra utiliser sa voiture au lieu du train. Dans ce cas, le kilométrage pris en compte pour le remboursement sera celui que l'on peut trouver sur Internet www.viamichelin.fr, option itinéraire conseillé le plus court de ville à ville. Le cas échéant, les justificatifs de péages devront être joints à la demande de remboursement. Le forfait kilométrique est fixé pour chaque saison par l'A.G. de la :FFRS.

La location de voiture devra être privilégiée pour tout déplacement supérieur à 500 km (A et R).

Pour tout déplacement situé dans un rayon supérieur à 400 km à partir du lieu de résidence principale (référence : www.viamichelin.fr, option itinéraire conseillé le plus court de ville à ville), et quel que soit le moyen de déplacement utilisé (train 1^{ère} ou 2^{ème} classe, voiture personnelle, location de voiture, avion, etc.) qui est laissé au libre choix de cet officiel, les frais de déplacements seront de toutes façons remboursés sur le tarif SNCF 2^{ème} classe. A défaut de présentation des billets de train, le remboursement se fera selon le devis fourni au CRH/FFRS par la SNCF (tarif 2^{ème} classe, réductions éventuelles comprises).

Néanmoins, tout officiel qui, pour des raisons de commodités d'horaire, souhaite utiliser (dans un rayon supérieur à 400 km) un autre moyen de déplacement que le train et être remboursé du prix de revient de ce moyen de transport, devra en faire une demande préalable à la CSRH/FFRS.

cette demande devra être accompagnée d'un devis comportant le prix de revient (déplacement et hébergement) et les commodités d'horaire. Au vu de ce devis, la CSRH/FFRS lui confirmera le montant du remboursement. A défaut d'accord préalable de la CSRH/FFRS, le remboursement se fera selon le devis fourni au CRH/FFRS par la SNCF (tarif 2^{ème} classe, réductions éventuelles comprises).

2.4 Frais d'hébergement et de restauration

Les barèmes des frais d'hébergement et de restauration des arbitres, des superviseurs et des délégués de la CSRH/FFRS sont fixés chaque année par la CSRH/FFRS. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du délégué de la CSRH/FFRS ou du superviseur désigné par la CNA ou CSRH après accord de la CSRH/FFRS, sont à la charge de la CSRH/FFRS.

Les frais seront remboursés sur présentation des justificatifs afférents au remboursement demandé et selon le barème en cours pour la saison. Les justificatifs admis sont la facture ou le ticket de caisse de l'hôtel ou du restaurant. Les justificatifs « une nuit d'hôtel » ou « un repas » ne sont pas admis.

2.5 Frais d'examens d'arbitres

Lors des passages d'examens d'arbitres, les frais de déplacement et d'hébergement des examinateurs seront à la charge de :

- la région organisatrice, pour les examens d'arbitres fédéraux 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} degré,
- de la CSRH/FFRS, pour les examens d'arbitres fédéraux 3^{ème} degré organisés directement par la CNA.

Les montants des droits d'inscription à la formation et à l'examen d'arbitre sont fixés chaque année :

- par le CRH/LIGUE, pour les formations des arbitres et pour les examens d'arbitres qu'il organise,
- par la CSRH/FFRS, pour les formations des arbitres et pour les examens d'arbitres organisés par la CNA.

2.6 Frais des séminaires d'arbitres

1. Lors du séminaire national des arbitres ou des sessions nationales de formation, les frais de déplacement et d'hébergement des arbitres convoqués ainsi que des intervenants seront pris en charge par la CSRH/FFRS, selon le barème défini pour la saison. Dans le cas d'un déplacement en voiture, il est demandé aux participants de se regrouper pour le voyage. Lors d'un regroupement de plusieurs participants situés dans un rayon supérieur à 400 km du lieu du séminaire, et après avis favorable de la CSRH/FFRS, le remboursement pourra être effectué selon le tarif kilométrique. Les entraîneurs des clubs de N1–Elite, y sont invités, mais leurs frais sont à la charge de leur club.
2. Lors du séminaire national « délocalisé » des arbitres fédéraux de 3^{ème} degré minimum, il n'y aura pas de prise en charge par la CSRH/FFRS des frais de déplacement, d'hébergement et restauration des arbitres ni des entraîneurs, ces frais sont à la charge de leur club. Seuls les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs seront pris en charge par la CSRH/FFRS. Les frais de restauration des formateurs sont à la charge du CSRH/LIGUE.
3. Chaque CSRH/LIGUE aura toute liberté pour fixer les modalités de participation des arbitres fédéraux du 1^{er} et 2^{ème} degré au séminaire national « délocalisé ».

2.7 Coupes, trophées et médailles

Pour les compétitions nationales officielles à l'issue desquelles il est délivré un titre, les récompenses des équipes championnes sont à la charge de la CSRH/FFRS (« coupe ou trophée » et coupe pour l'équipe championne de France). De plus la CSRH/FFRS offrira :

- Pour les demi-finales et finales jeunes, 12 médailles à chaque équipe participant aux demi-finales et finales.
- Pour le tournoi final de N3, 12 médailles à chaque équipe participante.
- Pour les finales de la coupe de France, 15 médailles à chaque équipe participante.
- Pour les championnats de N1-Elite, N2 et N1-Féminines, 15 médailles à l'équipe championne de France.

Cependant, les « coupes ou trophées (originaux) » fournies par la CSRH/FFRS resteront sa propriété. Ils seront mis à jour et acheminés par le vainqueur de l'année précédente sur le lieu de la compétition concernée.

Toutes les dégradations faites sur les « coupes ou trophées (originaux) » fournies par la CSRH/FFRS seront facturées au club ou à la région responsable, après remise en état par la CSRH/FFRS.

Une amende dont le montant est fixé la CSRH/FFRS sanctionnera les clubs ou régions qui ne feront pas parvenir la « coupe ou trophée (original) » la saison suivante, dans les délais et sur le lieu de la compétition

Pour les compétitions nationales organisées sous la forme de tournoi officiel, le cahier des charges précise les autres récompenses obligatoires et à la charge de l'organisateur.

2.8 Amendes/pénalités financières

Les diverses amendes prévues dans le présent règlement, et dont les montants sont fixés par la CSRH/FFRS, sont à payer selon les procédures définies en début de saison par le « service compétitions FFRS ».

A défaut de paiement, dans les 10 jours suivant la notification par la Commission Sportive Rink Hockey (NB : **pour les cartons rouges, l'enregistrement sur la feuille de match vaut notification**), ces amendes seront automatiquement majorées de 100 % (doublées) et si elles ne sont toujours pas payées dans les 45 jours suivant la notification, elles seront majorées de 200 % (triplées).

1. Amendes/pénalités financières « individuelles ».

Si, dans les 2 mois qui suivent le carton rouge ou toute autre notification, un licencié n'est pas à jour, vis-à-vis de la FFRS, du paiement des diverses amendes (suite à un carton rouge, commission de discipline, etc.), il ne pourra plus participer à aucune compétition, tant que cette ou ces amendes ne sont pas réglées à la FFRS. En cas de non-respect de cette disposition par un licencié, son équipe perdra automatiquement le match par forfait « technique ».

2. Amendes/pénalités financières « concernant un club ».

Si, à la fin de la saison sportive, un club n'est pas à jour, vis-à-vis de la FFRS, du paiement des diverses cotisations ou amendes qui lui ont été notifiées (suite à la commission de discipline, retard dans la saisie ou communication des feuilles de match, pour la N1, retard de l'envoi de la vidéo, non-respect du règlement, des quotas d'arbitres et d'arbitrages, etc.), il ne pourra pas s'inscrire/s'engager la saison suivante dans aucune compétition.

2.9 Frais d'accidents – joueurs, arbitres, délégués

Le club recevant ou l'organisateur d'une compétition nationale officielle dégage toute responsabilité en cas d'accident de toute nature pouvant survenir avant, pendant ou après la compétition, à tout patineur, arbitre, participant ou officiel.

Tous les frais résultants de ces accidents resteront toujours à la charge des intéressés ou de leur propre assurance (licence ou autre).

L'organisateur est néanmoins tenu de contracter une assurance responsabilité civile, vis à vis du public (sauf si cela a déjà été effectué par le propriétaire des lieux).

2.10 Championnats de France senior – inscription – cautions

2.10.1 INSCRIPTIONS

Les clubs désirant participer aux Championnats de France « senior » de N1–Elite ou N2 ou N3 ou N1-F ou à la coupe de France senior M devront adresser leur inscription au « service compétitions » de la FFRS avant le 1er juillet de chaque année dernier délai.

A défaut, l'engagement peut ne pas être pris en compte et s'il est pris en compte, une pénalité égale à 1% du coût de l'engagement sera automatiquement appliquée par jour de retard (le cachet de la Poste faisant foi).

Toutefois, les clubs ayant engagé une ou des équipes en N3 et/ou N1-F pourront annuler leur engagement, sans frais (ni engagement ni caution ne seront mis à l'encaissement), jusqu'au 15 septembre de chaque année dernier délai, par mail ou courrier postal adressé au « service compétitions » de la FFRS.

Au bulletin d'engagement devront être joints :

- pour la N1–Elite, N2, N3 et N1–Féminine : un chèque d'engagement, un chèque de « caution championnat », un chèque de « caution arbitrage » (pas de chèque de caution arbitrage pour la N1 – Féminine)
- pour la N1–Elite et N2, un chèque de « participation aux frais d'arbitrage »
- pour la N1–Elite et N2, trois chèques dont le montant total est égal aux frais des indemnités des arbitres pour tous les matches de la phase régulière. Ces chèques seront mis à l'encaissement selon l'échéancier précisé lors de l'engagement.
- pour la N1 Elite un chèque de caution pour la vidéo

Le montant de ces différents chèques est fixé chaque année par ~~l'Assemblée Générale des clubs (A.G. de la CSRH/FFRS).~~

Si ces chèques (libellés à l'ordre de la FFRS – Commission Sportive Rink Hockey) ne sont pas adressés en même temps que la demande d'inscription, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Pour les championnats de France (N1–Elite, N2 ou N1–F), un club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cependant, pour le championnat de N3 (et si le règlement du CSRH/LIGUE l'autorise), il sera autorisé qu'un club puisse engager deux équipes au maximum.

2.10.2. CAUTION « Championnat »

Si un club devait, pour une raison quelconque, déclarer forfait avant le début de la compétition, les chèques d'engagement et la caution « championnat » seront mis à l'encaissement. Si un club devait, pour une raison quelconque, déclarer forfait au cours d'une compétition nationale officielle ou décide d'abandonner avant la fin des rencontres portées au calendrier, le chèque de « caution championnat » serait mis à l'encaissement.

Ce chèque servira à indemniser le club ou l'organisateur qui aura subi le préjudice. Si le montant de la caution est inférieur au préjudice causé, la CSRH/FFRS se réserve le droit de pénaliser le club « forfait » en lui faisant supporter la totalité du préjudice causé.

En cas de forfait « match retour », et si cette caution ne devait pas couvrir les frais engagés par le club ou la région ayant effectué le déplacement « aller », la CSRH/FFRS se réserve la possibilité de demander au club « forfait » de régler la totalité des frais de déplacement du club ayant subi le préjudice. Dans ces cas, les frais de déplacement seront plafonnés au tarif SNCF 2^{ème} classe et le prix des repas et le cas échéant de l'hébergement ne pourra excéder celui admis par la CSRH/FFRS et ce dans la limite de 12 personnes maximum et sur présentation des justificatifs.

Si le club ayant subi le préjudice ne réclamait aucun dédommagement, la CSRH/FFRS encaisserait le chèque de caution.

La commission de discipline de la FFRS pourra aggraver cette sanction et ceci eu égard au préjudice causé.

2.10.3. CAUTION « ARBITRAGE »

Pour les championnats de France seniors de N1–Elite, N2 et N3, le chèque de « caution arbitrage » sera mis à l'encaissement (en totalité ou en partie, conformément à l'article 224) si le club n'a pas respecté les quotas quant au nombre d'arbitres et/ou si ceux-ci n'ont pas respecté leurs engagements (donner une liste minimum de dates où ils sont disponibles) ou/et si le club n'a pas respecté les quotas quant au nombre d'arbitrages imposés dans le règlement de ces championnats.

VIDEO ET ENGAGEMENT DE FILMER LE MATCH Les clubs de N1-Elite doivent filmer chaque match « à domicile », dans son intégralité (depuis la présentation des équipes jusqu'à ce que les équipes aient quitté la piste) et de manière que la vidéo soit « exploitable », puis envoyer au service communication **avant 24h le lundi suivant la rencontre** et selon les modalités précisées dans la circulaire de début de saison

- 4.1. Pour toute vidéo où le match n'est pas filmé dans son intégralité et/ou toute vidéo « inexploitable » et/ou non mise « en ligne » dans les délais fixés, le club recevra un avertissement de la CSRH/FFRS par mail.
- 4.2. A partir de la 3^{ème} rencontre non filmée dans son intégralité et/ou de manière « inexploitable » et/ou non mise en « ligne » dans les délais fixés, le club sera sanctionné par une amende dont le montant est fixé par la CSRH FFRS.

2.11 Frais d'arbitrage des championnats de France senior

2.11.1. PAIEMENT PAR LES CLUBS

2.11.1.1. Sauf pour les matches du championnat de N1-Elite et du championnat de N2, tout arbitre désigné pour diriger une rencontre d'un championnat de France senior percevra du club recevant, avant le début de la rencontre, une indemnité dont le montant est fixé chaque année par la CSRH.

2.11.1.2. Pour les rencontres de la phase régulière (et tournoi final) du championnat de N3 et du Championnat de France « féminin » de N1, l'arbitre désigné percevra du club recevant (ou de l'organisateur), en plus de l'indemnité d'arbitrage, le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs des frais afférents au remboursement demandé.

Toutefois, si l'arbitre désigné ne peut fournir avant le début du match de justificatifs pour les frais afférents aux remboursements demandés, ces frais ne lui seront remboursés par le club recevant que dans les 48 h suivant la réception de ces justificatifs.

Cependant, pour ce qui est des péages d'autoroutes, le justificatif de l'aller suffit pour rembourser l'aller et le retour, mais l'arbitre devra cependant expédier, dans les 48 h, les justificatifs des péages « retour ».

2.11.1.3. Cas particuliers.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'arbitre officiant (et non membre de l'une des équipes) percevra seulement l'indemnité d'arbitrage. Il ne pourra demander de remboursement de frais de déplacement. Si le match est arbitré par deux joueurs (ou par 2 licenciés) inscrits sur la feuille de match avant son début, ceux-ci ne percevront pas d'indemnité d'arbitrage, ni de frais de déplacement. Toutefois, s'il s'agit d'un match de N1-Elite ou de N2 (les clubs ayant payé les indemnités dès l'engagement) chaque joueur (ou licencié) inscrit sur la feuille de match avant son début, et qui a officié en tant qu'arbitre, pourra faire une demande de paiement de la moitié de l'indemnité totale d'arbitrage fixée pour ce championnat, auprès de la CSRH/FFRS.

2.11.1.4. L'indemnité versée à l'arbitre n'est jamais remboursée par la CSRH/FFRS et demeure à la charge exclusive du club « recevant » ou de l'organisateur.

2.11.2. REMBOURSEMENT DES ARBITRES ET des clubs PAR LA CSRH/FFRS

2.11.2.1 Pour les rencontres des championnats de France de N1-Elite et N2, les arbitres seront remboursés par la CSRH/FFRS de leurs frais de déplacement et d'hébergement, dans un délai maximum de huit jours suivant la réception des justificatifs afférents aux remboursements demandés.

2.11.2.2 Pour les rencontres des championnats de N1-Elite et de N2, l'indemnité d'arbitrage sera versée aux arbitres, par le service compétitions de la FFRS, en même temps que le remboursement de leurs frais de déplacement.

2.11.2.3 Pour les rencontres des phases qualificatives du championnat de France de N3 et du championnat de France de N1-F, les frais de déplacement et d'hébergement de l'arbitre désigné, après déduction de la participation des clubs aux frais d'arbitrage dont le montant est fixé chaque année par la CSRH/FFRS, seront remboursés au club « recevant » par la CSRH/FFRS, sur présentation des copies des justificatifs afférents aux remboursements demandés.

2.11.2.4 Dans le cas où, un report de match aurait été décidé par la CSRH/FFRS, pour cas de force majeure et après le départ de l'arbitre de son domicile, celui-ci pourra demander au CSRH/FFRS de lui rembourser ses frais de déplacement et d'hébergement.

2.11.2.5 La CSRH/FFRS (ou le service compétitions de la FFRS) sera en droit de ne pas rembourser, à l'arbitre désigné ou au club recevant ou à l'organisateur, les frais engendrés par un arbitre si celui-ci n'était pas en mesure de présenter les justificatifs afférents au remboursement demandé.

2.11.2.6 Tout dépassement du barème fixé pour la saison ne sera pas remboursé.

2.11.3. TOURNOI DE L'ACCESSION N3/N2

2.11.3.1. Le lieu sera fixé par la CSRH/FFRS.

2.11.3.2. Les frais de déplacements des équipes seront « mutualisés » et répartis en « parts égales » entre toutes les équipes concernées et selon le barème suivant : le kilométrage aller-retour entre chaque club concerné et le lieu du tournoi sera pris en compte au tarif kilométrique fixé pour chaque saison par l'AG de la FFRS. (Ref. www.viamichelin.fr, itinéraire conseillé le plus court de ville à ville), total arrondi à l'euro le plus proche.

2.11.3.3. Frais d'arbitrage

- 1er cas : si au moins 4 équipes sont concernées :
chaque équipe devra fournir un arbitre 3^{ème} degré au moins, licencié dans son club ou non, et prendre en charge les frais de l'arbitre qu'il a proposé (déplacement, hébergement, restauration et une indemnité dont le montant est fixé chaque saison par de la CSRH/FFRS).

- 2ème cas : si 3 équipes ou moins sont concernées.

Les arbitres seront désignés par le service compétitions et les frais d'arbitrage (déplacement, hébergement, restauration et une indemnité, dont le montant est fixé chaque saison par la CSRH/FFRS seront répartis en « parts égales » entre toutes les équipes concernées.

2.12 Coupe de France senior – inscription – frais d'arbitrage et d'organisation – final four

2.12.1. INSCRIPTION

Les clubs de Nationale 1- Elite et de N2 doivent participer à la Coupe de France

Les autres clubs désirant participer à la coupe de France senior devront adresser leur inscription au « service compétitions » de la FFRS avant le 1^{er} juillet accompagné d'un chèque de caution dont le montant est fixé par la CSRH/FFRS.

Si ce chèque (libellé à l'ordre de la FFRS – Commission Comité Rink Hockey) n'est pas adressé en même temps que la demande d'inscription, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Si un club devait, pour une raison quelconque, déclarer forfait avant le début de la compétition, le chèque de caution sera mis à l'encaissement.

2.12.2. FRAIS D'ARBITRAGE

Pour toutes les rencontres de la coupe de France « senior » (sauf la finale four) les frais d'arbitrage (indemnités, déplacements, hébergements, restauration) sont à la charge du club recevant (pas de remboursement par la CSRH/FFRS).

En cas d'absence du ou des arbitres, il sera procédé comme pour les championnats de France.

2.12.3. FRAIS D'ORGANISATION

2.12.3.1 Le club recevant (sauf pour la finale four et dans le cas 3.2. ci-dessous) prendra à sa charge 15 repas maximum pour l'équipe reçue (10 joueurs + 5 dirigeants) + le repas du ou des arbitres. Ces repas (ou buffet) seront préparés et servis dans la salle (ou une salle annexe) par le club recevant ou seront réservés par le club recevant dans un restaurant. La convocation du club recevant devra comporter un bulletin de réservation. Toutefois si l'arbitre ou le club reçu ne confirme pas au club recevant (par téléphone, suivi d'une télécopie ou d'un courrier ou mail), au moins 10 jours à l'avance, le nombre de repas à prévoir, le club recevant ne sera pas tenu de fournir ces repas.

2.12.3.2 Pour la 2^{ème} phase, à partir des 1/8 inclus, (sauf pour « la finale four ») et dans le cas où le club reçu se déplacerait dans un rayon supérieur à 400 km (Référence : www.viamichelin.fr, option itinéraire conseillé le plus court de ville à ville), le club recevant lui versera une « participation » aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement dont le montant est égal à 10 fois le tarif fixé pour la nuit et petit-déjeuner d'un arbitre.

2.12.4. « FINALE FOUR »

Les frais d'arbitrage, déplacement, restauration, hébergement, indemnité des 4 arbitres désignés par le service compétitions, ainsi que ceux de l'arbitre « d'astreinte » dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à ses services, seront pris en charge, par la CSRH/FFRS.

Les frais d'organisation sont précisés dans le cahier de charges (voir article 602)

Annexe : Tarifs en vigueur pour la saison 2018-2019

I - CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIOR ET COUPE DE FRANCE SENIOR

1. ENGAGEMENT

N1–Elite : 1 000 € ; N2 : 800 € ; N3 : 600 € (250 € la 1^{ère} participation du club) ; N1–Féminine : 150 €

Coupe de France senior : 0 € ;

2. CAUTION CHAMPIONNAT

N1–Elite : 1 200 € ; N2 : 650 € ; N3 : 300 € ; N1–Féminine : 300 € ; Coupe de France senior Masculin : 1500 € ; FINAL FOUR féminin : 500 € ; N1-Elite : Caution d'engagement pour la vidéo » : 2 000 €

3. CAUTION ARBITRAGE

N1–Elite : 3 000 € ; N2 : 2 000 € ; N3 : 500 € ; N1–Féminine : 0 €

4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ARBITRES

N1–Elite : 3 000 € ; N2 : 1 500 € ; N3 : 20 € par match > ; N1–Féminine : 20 €/arbitre et par journée

5. AMENDES

- Convocation des équipes et/ou arbitres : 5 € pour non-respect des délais.
- Communication des résultats :
 - 15 € en cas de retard dans la saisie du score sur le site Internet.
 - 15 € par jour de retard dans l'expédition de l'original de la feuille de match.
 - 20 € par jour de retard dans la saisie de la feuille de match sur le site Internet.
- Non présentation des licences (avec photo) : 10 € par licence non présentée ou par photo manquante.
- Falsification d'une licence ou compétiteur/dirigeant non licencié inscrit sur la feuille de match : 10 fois le prix de la licence senior
- Pour perte, dégradation ou non-retour l'année suivante sur le lieu de la finale d'un trophée national : 150 €
- Pour tout joueur ou dirigeant sanctionné par un carton rouge direct : 70 €, rouge par accumulation : **70 €**.
L'enregistrement du carton rouge sur la feuille de match vaut notification de l'amende (le club ne recevra pas de facture). L'amende est à payer selon les procédures financières définies par la FFRS en début de saison. Toutefois, si cette amende n'est pas payée dans les 10 jours suivant le match, elle sera majorée de 100 % (doublée) et si elle n'est pas payée dans les 45 jours suivant le match, elle sera majorée de 200 % (triplée) et à défaut de paiement, elle sera retenue sur la caution du club.
- Pour tout arbitre qui ne rédigera pas son rapport (suite à carton rouge « direct ») dans les délais précisés dans le règlement (articles 1405) : 20 €
- Pour tout club et/ou arbitre qui ne n'expédiera pas son rapport (suite à la mention « rapport suit » inscrite sur la feuille de match par le capitaine et/ou l'arbitre) dans les délais précisés dans l'article 116.6 : 20 €
- Pour tout club qui contreviendrait aux dispositions de l'article 202 (sonorisation) : 100 €
- N1-Elite : engagement de filmer et de transmettre la vidéo au service communication, voir article 216.4. Le montant de l'amende est fixé comme suit en fonction du nombre total de rencontres, non filmées et/ou de manière « inexploitable » et/ou non mises en ligne dans les délais fixés. Au cours de la saison, 3 rencontres : 150 € ; 4 rencontres : 300 € ; 5 rencontres : 1 000 € ; 6 rencontres : 2 000 €. Cette amende sera prélevée sur la caution en fin de saison

6. BAREME DES FRAIS DE DEPLACEMENT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Barème des frais de déplacement (sur présentation des justificatifs*) :

Transport : SNCF tarif 2^{ème} classe ou dans un rayon de 400 km maximum *, utilisation de la voiture au tarif de 0,30 €/km + péages

* (Référence : www.viamichelin.fr, option itinéraire conseillé le plus court de ville à ville).

La location de voiture doit être privilégiée pour tout déplacement supérieur à 500 km (A et R). Le covoiturage est préconisé lorsqu'il est plus avantageux ou plus judicieux que le train. Pour être remboursé de tout autre moyen ou modalité de déplacement, l'arbitre ou superviseur ou délégué doit avoir reçu l'accord « préalable » du président du CRH, ou trésorier ou secrétaire

Repas * : 16 € maximum.

Hébergement * : Nuit + petit-déjeuner : 60 € maximum. Si les 2 arbitres désignés le même jour au même endroit ne partagent pas la même chambre (**peu importe la raison**) : 30 € maximum par arbitre.

* En cas de non présentation des justificatifs, le remboursement ne sera fait que dans les 8 jours suivant la réception de ceux-ci.

7. FRAIS D'ARBITRAGE – CHAMPIONNATS SENIORS

7.1. INDEMNITE.

Pour les rencontres de N1-Elite et de la phase régulière de N2, les indemnités sont payées aux arbitres par la CSRH/FFRS. (Les montants des 3 chèques remis au CRH/FFRS par les clubs sont pour la N1-Elite : 800 €, 800 €, 800 € et pour la N2 : 320 €, 320 €, 320 €)

- N1–Elite. Indemnité :
Si match arbitré par un seul arbitre international ou fédéral 5^{ème} degré : 200 €
Si match arbitré par 2 arbitres internationaux ou fédéraux 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} degré : 100 € chacun
- N2 : Indemnité :
Si match arbitré par un seul arbitre international ou fédéral 4 ou 5^{ème} degré : 160 €
Si match arbitré par 2 arbitres internationaux ou fédéraux 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} degré : 80 € chacun.

A payer à l'arbitre par le club recevant ou l'organisateur, avant le match, pour la N3 et la N1-Féminine et les finales N2.

- N3 : 50 €. Indemnité totale par match, peu importe la classification, éventuellement à répartir entre les 2 arbitres.
- N1–Féminin : 50 € (si match isolé) et 30 €/match (si tournoi). Indemnité totale par match (peu importe la classification et éventuellement à répartir entre les 2 arbitres).
- Finales N2 :

Si match arbitré par un seul arbitre international ou fédéral 4 ou 5^{ème} degré : 160 €

Si match arbitré par 2 arbitres internationaux ou fédéraux 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} degré : 80 € chacun.

Sur présentation des justificatifs :

- Pour les rencontres de N1-Elite et N2 : ces frais sont remboursés aux arbitres par la CSRH/FFRS
- Pour les rencontres des championnats de N3 et de N1–F : les frais de déplacement sont à payer aux arbitres par le club recevant avant le match.

Cas particulier.

En cas d'absence de l'arbitre, si le match est arbitré par deux joueurs (ou deux licenciés) inscrits sur la feuille de match (avant son début), ils ne percevront pas d'indemnité ni de frais de déplacement. Si le match est arbitré par un arbitre présent dans la salle (non inscrit sur la feuille de match), il percevra l'indemnité mais ne percevra pas de frais de déplacement. Toutefois, s'il s'agit d'un match de N1-Elite ou de N2, chaque joueur (ou licencié) inscrit sur la feuille de match avant son début, et qui a officié en tant qu'arbitre, pourra faire une demande de paiement de la moitié de l'indemnité totale d'arbitrage fixée pour ce championnat, auprès de la CSRH/FFRS.

Clubs Européens

Arbitres désignés (3^{ème} et 4^{ème} arbitre) par le service compétition pour les matchs de Coupe d'Europe (obligation du CERH)

A payer à l'arbitre par le club recevant ou l'organisateur, avant le match, : 80 € par arbitre désigné par le service compétition + frais de déplacement. Les arbitres locaux seront privilégiés.

7.3. Remboursements effectués par La Commission Sportive Rink Hockey/FFRS sur présentation des justificatifs au club recevant

- N3 : total des frais – 70 € (50 € indemnité + 20 € participation du club).
- N1–F : total des frais de déplacement – 20 € par arbitre et par journée (participation du club)

8. COUPE DE FRANCE SENIOR « Sauf finale four »

8.1. Les frais d'arbitrage sont à payer aux arbitres par le club recevant avant le match

- Indemnité : 50 € par arbitre
- Frais de déplacement, restauration, hébergement, sur présentation des justificatifs

8.2. Lors de la 2^{ème} phase de la coupe de France senior et si le club reçu se déplace dans un rayon supérieur à 400 km, le club recevant versera au club reçu avant le début du match un forfait de 600 € pour participation aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

9. FINALE FOUR – COUPE DE FRANCE SENIOR

Taxe d'organisation : 3 000 euros.

La Commission Sportive Rink Hockey conserve la totalité de la taxe d'organisation et assume en contrepartie tous les frais liés à l'arbitrage (déplacement, hébergement, restauration et l'indemnité de 100 €/arbitre), ainsi que les frais des délégués.

10. CAS DU TOURNOI DE L'ACCESSION N3/N2 (article 217)

Si le tournoi ne concerne que 2 équipes (1 seul match), l'indemnité d'arbitrage est de 60 € par arbitre.

Dans tous les autres cas, l'indemnité d'arbitrage est de 100 € par arbitre pour le tournoi.

Barème de « mutualisation » des frais de déplacements des équipes : 0,30 €/km parcouru par chaque équipe (A&R). Référence : www.viamichelin.fr, itinéraire conseillé le plus court de ville à ville.

II – TOURNOIS NATIONAUX OFFICIELS

1. ENGAGEMENT : 0 €

2. CAUTION « INSCRIPTION » : 450 € par équipe

3. CAUTION « ORGANISATEUR » : 450 € par site

4. FRAIS D'ARBITRAGE

A payer par l'organisateur :

a) pour les tournois des catégories jeunes (sauf catégorie U20) et la finale N3, à chaque arbitre (si plusieurs arbitres dans la délégation d'une équipe, un seul est pris en compte) :

- Indemnité : 60 € pour le tournoi

- Frais de déplacement et d'hébergement des arbitres : 0 € pour les arbitres des délégations

- Frais de déplacement et d'hébergement de l'arbitre « d'astreinte » fourni par l'organisateur.

b) pour les tournois de la catégorie U20

- A payer par l'organisateur, à chacun des 5 arbitres désignés par la CNA : Indemnité de 72 € pour le tournoi

- A payer par tous les clubs/régions engagés, en parts égales : les frais de déplacement, restauration et d'hébergement des 5 arbitres désignés par la CNA.

III - DIVERS

Droit d'inscription aux examens d'arbitre fédéral 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} degré : ils sont fixés par chaque CRH/ligue.

Tenue de présentation des arbitres : se référer aux bons de commande disponibles sur le site internet « FFRS – Rink Hockey »

Maillot officiel d'arbitre : pour les nouveaux arbitres 3^{ème} degré, il est à commander auprès du « service compétitions » FFRS.

Carnets de feuilles de match, ils sont à commander sur le site internet de la « FFRS » (rubrique boutique)